chiconfrérie, tous les directeurs actuels de l'Apostolat jouissent, et leurs successeurs jouiront comme eux, du pouvoir personnel d'admettre dans l'archiconfrérie. Il suffit que le prêtre agrégateur prenne le nom de celui qui désire être reçu, et lui remette un billet d'admission. S'il ne donne pas ce billet, la personne ne devient membre de l'archiconfrérie qu'au moment où son nom est inscrit dans un centre de cette archiconfrérie.

Les noms des nouveaux associés doivent être transmis dans l'année à une confrérie régulièrement érigée. On peut, si on le préfère, les adresser à la direction générale de l'Apostolat, qui se charge de leur inscription.

26. — La Milice du Pape dans les maisons d'éducation .

Fondée en 1865 au collège de la Compagnie de Jésus à Bordeaux, la Milice du Pape s'est propagée rapidement en France et à l'étranger. Les associés se comptent aujourd'hui par centaines de mille, et, partout où elle a été établie, cette Milice a produit des fruits abondants et parfois merveilleux.

Jadis, pour être admis dans la Milice du Pape, il fallait s'agréger à l'Apostolat de la Prière et faire inscrire son nom dans un centre de cette Œuvre. Depuis les nouveaux Statuts de l'Apostolat de la Prière (11 juillet 1896), cette formalité n'est plus requise. Mais néanmoins il est toujours très avantageux pour les jeunes soldats du Pape de s'enrôler dans la Ligue de l'Apostolat.

Le but de la Milice du Pape est d'allumer et d'entretenir dans le cœur des élèves l'amour de l'Église et du Pape, et de former ainsi une armée de jeunes âmes qui offrent chaque jour des prières et des sacrifices pour le triomphe de l'Église et de la Papauté.

Înstitution. — Tout directeur d'école et de collège a le droit d'instituer la Milice du Pape dans son établissement. Il suffit, sans autre formalité à suivre, qu'il agrée les élèves qui demandent à faire partie de la Milice².

1. Voir Acta Sanctæ Sedis circa piam fæderationem... Apostolatus Orationis, editio altera, 1888, p. 6-13 (Toulouse); et la Notice sur la Milice du Pape dans les maisons d'éducation, Toulouse, 6, rue de la Dalbade.

Œuvres de la Milice. — Toute bonne œuvre offerte à Dieu pour le Pape et l'Église, mais en particulier des heures de silence, des heures de travail, et des récréations bien passées, la récitation de l'Ave Maria, et de fréquentes communions.

Privilèges et décorations de la Milice. — Le Souverain Pontife Pie IX, à la demande du R. P. Cros et du R. P. Ramière, a daigné accorder des privilèges et instituer des décorations destinées à récompenser les efforts des jeunes associés de la Milice et à exciter leur courage. Ces décorations, graduées d'après les mérites, sont décernées par le suffrage des Maîtres.

Indulgences et privilèges spéciaux de la Milice, d'après les rescrits pontificaux de Pie IX, du 10 décembre 1868 et du 21 avril 1870 (voir Acta Sanctæ Sedis circa piam fæderationem... Apostolatus orationis, Editio altera, 1888, p. 6-13, Toulouse).

I. Indulgence plénière, aux conditions accoutumées (confession et communion): 1° le jour où la Milice sera organisée dans la maison d'éducation; — 2° le jour de la Chaire de saint Pierre à Rome (18 janvier); — 3° le jour de saint Léon le Grand (11 avril) — 4° le jour de Notre-Dame Auxiliatrice (24 mai); — 5° le jour de saint Pierre (29 juin); — 6° une fois le mois, au jour que chacun peut choisir, à condition que l'on offrira la communion pour le Pape. Cette dernière Indulgence est applicable aux àmes du purgatoire.

II. Indulgences partielles: 1° 300 jours chaque fois, pour l'invocation: « Doux Cœur de Jésus, soyez mon amour ! ! » —

les rescrits du 10 décembre 1868 et du 21 avril 1870, peuvent en gagner toutes les Indulgences.

1. Le rescrit du 10 décembre 1868 porte, au sujet de cette Indulgence : Indulgentiam sub num. 3° (petitam) in forma et terminis concessionis facté invocationi dulcissimi Cordis Mariæ (Doux Cœur de Marie, soyez mon salut!). — De ces paroles on a voulu inférer que les associés de la Milice peuvent gagner non seulement 300 jours chaque fois qu'ils réctent l'invocation « Doux Cœur de Jésus », etc., mais encore une Indulgence plénière chaque mois, s'ils disent cette invocation tous les jours et qu'ils remplissent les autres conditions (cf. t. I, p. 161, n. 13).

Cette conclusion ne nous paraît point certaine: 1° parce que, dans la supplique adressée à Pie IX, le 19 novembre 1868, le P. Cros, S. J., ne demandait en réalité que 300 jours d'Indulgence pour ladite invocation, et qu'il est peu probable que, dans son rescrit, le Pape ait voulu accorder,

^{2.} Comme il est ici question d'une milice toute spirituelle, elle peut s'établir aussi dans les pensionnats de jeunes filles; et celles-ci, d'après

2º 100 jours chaque fois, pour chacune des œuvres de la Milice, c'est-à-dire à toute bonne œuvre offerte à Dieu pour le Pape, soit en esprit de prière pour ses nécessités, soit en action de grâces pour les triomphes de sa cause. — 3º 100 jours, une fois le jour, attachée à la récitation de l'Ave Maria pour le Pape devant une image ou statue de Notre-Dame, exposée dans les salles ou dans les cours de l'établissement. — 4º 100 jours, une fois le jour, pour l'invocation: Veni, Domine Jesu, veni! « Venez, Seigneur Jésus, venez! » formule approuvée de communion spirituelle pour les enfants de la Milice qui n'ont pas encore fait la première communion. — 5º 50 jours, chaque fois, pour l'invocation: « O bon saint Joseph, protégez-nous, protégez la sainte Église ». — Toutes ces Indulgences partielles sont applicables aux âmes du purgatoire.

III. - Privilèges des décorés. - 1º Institution et approbation de plusieurs décorations graduées et destinées à récompenser les efforts des jeunes soldats de la Milice. Les décorés constituent la Légion d'honneur de la Milice, qui comprend d'ordinaire trois grades. Ces grades sont désignés sous les noms de chevalier, d'officier et de commandeur de la Légion d'honneur. (On peut adopter quatre, cinq ou six grades, si on veut). -2º Droit à une bénédiction papale solennelle et à une Indulgence plénière, le jour de la promotion à chacune de ces trois décorations. Les décorés sont tenus, d'après le rescrit pontifical, de s'engager solennellement à ne jamais faire partie d'une société condamnée par l'Église et à défendre toujours les droits du Saint-Siège. De plus, ils doivent communier le jour de leur promotion. — 3º Droit à une bénédiction papale et à une Indulgence plénière, à l'article de la mort, pour le soldat pontifical qui a mérité une de ces décorations. - 4º Droit à une bénédiction papale et à une Indulgence plénière en faveur des parents au premier degré du jeune soldat, le jour de sa promotion finale au grade le plus élevé (de commandeur) dans la Légion d'honneur. Il doit avoir persévéré dans la Milice jusqu'à la fin de ses études. - 5º Droit à une bénédiction papale et à une Indulgence plé-

sans le déclarer en quelque manière, plus qu'on ne lui avait demandé; 2° si le Souverain Pontife avait voulu concéder non seulement les 300 jours, mais aussi l'Indulgence plénière, le rescrit devrait porter non pas Indulgentiam, au singulier, mais au pluriel, Indulgentias.

nière, à l'article de la mort, en faveur des parents au premier degré du jeune soldat qui aura mérité le grade de commandeur. — 6° Droit pour le directeur local de la Milice de donner la bénédiction papale, selon le rit romain, aux jeunes soldats promus à des grades, autant de fois dans l'année que les supérieurs et les directeurs de la Milice jugent à propos de faire des promotions. Même droit pour les confesseurs des jeunes soldats à l'égard de leurs pénitents, s'il n'y a pas de bénédiction papale solennellement donnée à tous les soldats promus.

27. — L'Archiconfrérie de Notre-Dame du Sacré-Cœur!.

Fondée par les Missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun, au diocèse de Bourges, en France, cette pieuse association recevait l'existence canonique le 29 janvier 1864. Au mois de juin de la même année Pie IX, de sainte mémoire, daigna l'approuver et l'enrichir de précieuses Indulgences. Bientôt l'association fut érigée en archiconfrérie; la statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur que l'on vénère à Issoudun, fut solennellement couronnée au nom du Souverain Pontife par l'évêque de Bourges; l'église des PP. Missionnaires du Sacré-Cœur, où se trouve cette statue, fut enrichie des Indulgences de la Portioncule et érigée en basilique mineure.

Cependant, à Rome aussi, dès 1872, il s'était établi à Saint-André du Quirinal une confrérie de Notre-Dame du Sacré-Cœur, qui ne tarda pas à obtenir le titre et les droits d'archiconfrérie (5 août 1873). Trois ans plus tard, Léon XIII permit à la Congrégation d'Issoudun de dédier à Notre-Dame l'église de Saint-Jacques des Espagnols, située à Rome, Foro agonale (autrefois Piazza Navona). Les PP. Missionnaires du Sacré-Cœur élevèrent alors à la place de la vieille église en ruine un temple magnifique à Notre Dame du Sacré-Cœur, C'est là que se trouve, depuis 1879, le siège unique de l'archiconfrérie. Elle est placée sous la direction des Pères

^{1.} D'après les Rescr. auth., I, n. 411, et le Manuel de la dévotion à Notre-Dame du Sacré-Cœur, chez le directeur de l'archiconfrérie à Issoudun (Indre). — Voir aussi Notre-Dame du Sacré-Cœur, par le R. P. Chevalier, et les Annales de Notre-Dame du Sacré-Cœur, ibid.

d'Issoudun, et seule elle a le droit de s'affilier dans le monde entier les confréries du même titre, et de les faire jouir des Indulgences dont elle est enrichie.

Pour faire agréger à cette archiconfrérie des confréries locales, on s'adresse directement au R. P. Supérieur des Missionnaires du Sacré Cœur, 32, via della Sapienza, Roma. Pour les formules à employer,

voyez dans la IIIº partie de notre ouvrage, n. 51, b.

Cette pieuse association a pris en peu de temps de grands développements. On compte jusqu'à 351 confréries affiliées à l'archiconfrérie romaine, en France, en Belgique, en Autriche, en Espagne, en Amérique, en Asie et en Océanie. Le nombre des associés inscrits s'élève déjà à plusieurs millions. Léon XIII, aussi bien que Pie IX, voulut être du nombre des associés de Notre-Dame du Sacré-Gœur.

Le but de cette archiconfrérie est d'abord de glorifier la très sainte Vierge, dans les rapports d'ineffable amour qui existent entre elle et le Sacré-Cœur de Jésus. De plus comme Marie, d'après saint Éphrem, est l'espérance de ceux qui désespèrent, l'association se propose d'obtenir, par sa toute-puissante intercession, le succès des causes difficiles et désespérées, dans l'ordre spirituel autant que dans l'ordre temporel.

Aussi les membres de l'archiconfrérie demandent fréquemment à la dispensatrice des grâces divines la conversion des infidèles et des hérétiques et le triomphe de l'Église; ils implorent la protection du ciel pour le Souverain Pontife; ils prient pour les pécheurs, pour les agonisants, pour tous ceux qui sont tentés et affligés, etc.

Ces supplications ne restent pas stériles. Les nombreux ex-voto qui ornent déjà l'église de Rome sont d'ailleurs une preuve manifeste de l'efficacité de cette dévotion et de la grande confiance des fidèles en Notre-Dame du Sacré-Cœur. Dans cette église, les neuvaines solennelles et les triduums se succèdent pour ainsi dire sans interruption, et l'on y recommande assidûment aux prières des associés les besoins, les nécessités et les peines que les fidèles confient à Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Pour devenir membre de l'archiconfrérie, il faut se faire inscrire personnellement par le directeur d'une confrérie affiliée. On peut aussi envoyer ses nom et prénoms par lettre ou par l'entremise de quelque zélateur ou zélatrice, soit au directeur de l'archiconfrérie de Rome (même adresse que ci-devant) soit au directeur d'Issoudun (Indre, France). On engage de plus les nouveaux associés à faire, s'ils le peuvent, une offrande, quelque légère qu'elle soit, pour subvenir aux frais généraux de l'archiconfrérie et des œuvres apostoliques qui s'y rattachent.

On recommande aux associés: 4° de réciter une fois le matin et une fois le soir cette courte invocation: «Notre-Dame du Sacré-Cœur, priez pour nous»; 2° d'offrir chaque matin au Cœur de Jésus, par les mains de Notre-Dame, leurs prières et bonnes œuvres de la journée pour les besoins recommandés à l'archiconfrérie; 3° de porter toujours sur eux une médaille de Notre-Dame du Sacré-Cœur.

FÈTES. — La fête de Notre-Dame du Sacré-Cœur se célèbre le 31 mai. Les autres fêtes de l'archiconfrérie, auxquelles les associés auront soin, si c'est possible, de recevoir les sacrements, sont la Circoncision de Notre-Seigneur, la fête du Précieux Sang, la fête de saint Joseph et celle de la bienheureuse Marguerite-Marie (17 octobre). Viennent ensuite les fêtes auxquelles les associés peuvent gagner des Indulgences: nous allons en donner la liste.

Indulgences d'après le sommaire approuvé par la Sacrée Con-

grégation (21 août 1886).

1. Indulgences plénières: 1º le jour de l'admission, moyennant la confession et la communion; - 2º à l'heure de la mort, pourvu que l'on se confesse, qu'on reçoive, s'il est possible, la sainte communion, et que l'on invoque de bouche, ou, en cas d'impossibilité, au moins de cœur, avec contrition, le saint Nom de Jésus. - De plus, les associés qui, confessés et communiés, visitent (entre les premières vêpres et le coucher du soleil de la fête) l'église ou la chapelle de la confrérie, et y prient dévotement selon les intentions ordinaires et pour la conversion des pécheurs, gagnent une Indulgence plénière aux fêtes suivantes: 3º Noël; — 4º Épiphanie; — 5º Pâques; — 6º Ascension; — 7º Sacré-Cœur; — 8º Immaculée Conception; — 9º Nativité; -10° Annonciation; -11° Purification; -12° Assomption; -13º Maternité de Marie (IIe dimanche d'octobre); — 14º Notre-Dame du Sacré-Cœur (31 mai) ou l'un des jours de l'octave de cette fête; - 15° ceux qui récitent chaque jour le petit chapelet de Notre-Dame du Sacré-Cœur gagnent, aux mêmes conditions, une Indulgence plénière une fois le mois, au jour qui leur conviendra'.

1. Par un décret du Saint-Office, du 3 avril 1895, il est défendu de réciter publiquement ce petit chapelet (voir Ephemerid. liturg., août 1895, 509).

II. Indulgences partielles: 7 ans et 7 quarantaines, lorsque, d'un cœur au moins contrit, les associés visitent l'église de l'archiconfrérie et y prient dévotement aux intentions susdites: 1º le jeudi ou le dimanche de chaque semaine ; 2º à la fête de la Présentation; 3º de la Visitation; 4º de saint François de Sales; 5° de saint Jean l'Evangéliste (27 décembre); 6° de saint Jean-Baptiste (24 juin); 7° de saint Bernard (20 août); 8° de saint Augustin (28 août); 9° à quatre autres fêtes à désigner une fois pour toutes par l'évêque de l'endroit (les fêtes désignées pour l'archiconfrérie de Rome sont : la fête du saint Nom de Jésus, la fête de la Pureté de la très-sainte Vierge (IIIe dimanche d'octobre), la fête de sainte Anne (26 juillet), et celle de saint Joachim (qu'on célèbre le dimanche dans l'octave de l'Assomption); 10° un jour de l'année, à désigner de même par l'Ordinaire du lieu (à Rome on a choisi le dernier jour de $\hat{\Gamma}$ an), où la pieuse association offre à Dieu de solennelles actions de grâces pour les bienfaits obtenus de sa libéralité.

7 ans, toutes les fois que les associés: 1° prient, au son de la cloche, pour un agonisant; 2° accompagnent un défunt au cimetière; 3° assistent au Saint sacrifice de la messe les jours qui ne sont pas de précepte; 4° examinent leur conscience; 5° visitent les pauvres, les malades, les prisonniers; 6° récon-

cilient les ennemis.

300 jours, une fois le jour, quand les associés récitent en particulier le petit chapelet de Notre-Dame du Sacré-Cœur.

100 jours, une fois le jour pour les associés qui récitent la prière suivante:

Souvenez-vous, ô Notre-Dame du Sacré-Cœur, de l'ineffable pouvoir que votre divin Fils vous a donné sur son Cœur adorable. Pleins de confiance en vos mérites, nous venons implorer votre protection. O céleste Trésorière du Cœur de Jésus, de ce Cœur qui est la source intarissable de toutes les grâces, et que vous pouvez ouvrir à votre gré pour répandre sur les hommes tous les trésors d'amour et de miséricorde, de lumière et de salut qu'il renferme, accordez-nous, nous vous en conjurons, les faveurs que nous sollicitons... Non, nous ne pouvons essuyer de refus ; et puisque vous êtes notre Mère, ô Notre-Dame du Sacré-Cœur, accueillez favorablement nos prières et daignez les exaucer. Ainsi soit-il.

100 jours, une fois le jour, pour les associés qui récitent avec

contrition et dévotion cette invocation: Notre-Dame du Sacré-Cœur, priez pour nous. Même Indulgence pour l'oraison jaculatoire: Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous, et pour celle-ci: Cœur immaculé de Marie, priez pour nous.

Enfin 60 jours pour toute bonne œuvre offerte par les asso-

ciés conformément aux statuts de l'archiconfrérie.

Toutes ces Indulgences sont applicables, par voie de suffrage, aux âmes du purgatoire.

28. — L'Archiconfrérie de Notre-Dame, Reine des anges!.

Cette association a pour but: 1° d'honorer la très-sainte Vierge sous le titre, aussi glorieux pour elle que consolant pour nous, de Reine des anges; 2° d'obtenir, par sa puissante protection, le triomphe de l'Église dans tout l'univers, et la conversion des pécheurs; et 3° de rendre, par cette Vierge incomparable, à la très-sainte Trinité, de continuelles actions de grâces.

Canoniquement établie, à la suite d'une guérison miraculeuse, dans l'église paroissiale de Pouvourville, près Toulouse (2 juin 1864), cette confrérie a été approuvée et recommandée par un grand nombre d'archevêques et d'évêques de la chrétienté tout entière. Pie IX l'éleva, le 3 mars 1871, au rang d'archiconfrérie pour toute la France, en exprimant le désir de la voir propagée jusqu'aux extrémités de la terre.

Ce vœu du grand Pontife ne tarda pas à se réaliser : des millions de fidèles se sont fait inscrire dans l'archiconfrérie de Pouvourville, et dans les centres d'association qui lui sont affiliés ; en outre, plusieurs pays étrangers ont demandé et obtenu du Saint-Siège la faveur d'ériger des archiconfréries portant le même nom et jouissant des mêmes privilèges que celle de Pouvourville. On trouve notamment une archiconfrérie de Notre-Dame des Anges dans l'église de Saint-Géréon à Cologne, et une autre dans l'église des PP. Lazaristes de Währing, près de Vienne en Autriche.

Pour être admis au nombre des confrères, il suffit de professer la foi catholique et d'être inscrit par qui de droit sur le registre de la confrérie.

^{1.} Cf. Notice historique sur la dévotion de Notre-Dame des Anges, par M. Deville : Toulouse, Figarol frères, 1872. — Rescr. auth., II, n. 50.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à M. le recteur de l'archiconfrérie, ou à M. le secrétaire, aumônier de M^{gr} l'archevêque de Toulouse, ou à M. le curé de Pouvourville. Pour faire agréger une confrérie de ce titre à l'archiconfrérie, voir notre IIIº partie, n. 51, b, où se trouvent les formules à employer.

Les associés sont invités: 1° à réciter tous les jours trois Ave Maria, avec l'invocation suivante: Notre-Dame des Anges, priez pour nous; 2° à faire tous les mois la sainte communion aux intentions des messes célébrées particulièrement tous les samedis pour les divers besoins de l'œuvre, pour les fidèles qui en font partie et pour les associés défunts.

FÊTES DE LA CONFRÉRIE. — La fête principale est celle de Notre-Dame des Anges (2 août); vient ensuite la fête de l'Archange saint Michel (29 septembre), et la série des fêtes que nous allons énumérer.

Indulgences. — Par bref du 25 mai 1875, Pie IX accorda les Indulgences suivantes aux membres de l'archiconfrérie de Pouvourville et de toute autre confrérie qui lui est affiliée (Rescr. auth., II, nº 50):

1. Indulgences plénières : — 1º Le jour de leur entrée dans la confrérie, s'ils se confessent et communient; - 2° à l'article de la mort, pourvu que, confessés et communiés, ou, en cas d'impossibilité, pourvu que, vraiment contrits, ils invoquent dévotement de bouche, si c'est possible, sinon au moins de cœur, le saint Nom de Jésus; — 3º aux fêtes suivantes : Noël, Circoncision, Épiphanie, Ascension, Immaculée Conception, Nativité, Annonciation, Purification et Assomption. Pour gagner ces Indulgences, ils doivent se confesser, communier, visiter l'église de la confrérie, ou, à son défaut, leur église paroissiale, et y prier aux intentions ordinaires du Souverain Pontife. La visite peut se faire dès les premières vêpres et jusqu'au coucher du soleil de ces jours de fête; — 4º à ces faveurs Pie IX a ajouté encore une Indulgence plénière pour le 2 août, fête de Notre-Dame des Anges, aux mêmes conditions que celles que nous venons de marquer au numéro précédent (bref Spirituali fidelium bono, 4 juillet 1876) 1.

II. Indulgences partielles. — 100 jours: 1° chaque fois que, contrits de leurs péchés, ils feront quelque œuvre de charité envers le prochain, conformément au but que se propose l'archiconfrérie; — 2° chaque fois qu'ils réciteront cette invocation: Reine des Anges, priez pour nous.

Toutes ces Indulgences sont applicables, par voie de suffrage,

aux âmes du purgatoire,

III. Enfin, en visitant, aux jours marqués dans le Missel romain, l'église de la confrérie, ou, à son défaut, leur propre église paroissiale, les associés gagnent toutes les Indulgences des Stations de Rome, pourvu que dans ces visites ils prient aux intentions ordinaires, et qu'ils remplissent les autres conditions prescrites. On trouvera ces conditions, ainsi que les Indulgences et les jours auxquels on peut les gagner dans le t. I, p. 577-580.

29. - Confrérie du Saint-Rosaire 1.

Bien que nombre d'écrivains attribuent à saint Dominique, fondateur de l'Ordre des Frères Prêcheurs, l'institution de la confrérie du Rosaire, « les premières confréries du Rosaire, dont on puisse incontestablement prouver l'existence, ne remontent pas au-delà de la seconde moitié du xve siècle. La plus célèbre d'entre elles est celle qui fut fondée à Cologne en 1475, par le prieur du couvent des Dominicains, Jacques Sprenger, et qui compta bientôt un nombre incroyable de confrères de tous les pays allemands 2 ». Depuis lors, le nombre de ces

2. Essen, Le Saint Rosaire de la très-sainte Vierge (Paris et Lyon, 1894),

chap. x, n. 4.

^{1.} Tous les fidèles qui visitent en cette fête l'église de Pouvourville, avec les conditions ordinaires, peuvent gagner l'Indulgence dite de la Portioncule (bref du 27 juin 1870).

^{4.} Voir les ouvrages cités, t. I, p. 510; surtout celui indiqué en dernier lieu: Acta Sanctæ Sedis necnon Magistrorum et Capitulorum generalium Sacri Ordinis Prædicatorum pro Societate SS. Rosarii, etc. La 126 partie de cet ouvrage en 4 volumes renferme, brièvement résumé en 21 chapitres, tout ce que le titre annonce; la 26 partie, qui forme 3 volumes, contient textuellement toutes les Bulles apostoliques, tous les Rescrits et vivæ vocis oracula, toutes les décisions des Congrégations romaines, des Généraux et des chapitres généraux des Dominicains concernant la confrérie du Rosaire, le Rosaire vivant et perpétuel et ce qui s'y rapporte. — Maintenant, toutefois, c'est la Bulle Übi prinum, du 2 octobre 1898, et le sommaire des Indulgences approuvé le 29 août 1899 par le pape Léon XIII, qui tout d'abord doivent servir de règle.